

VILLE DE DOURGES

ARRETE MUNICIPAL N° 2024/356

IMPRATICABILITE DES TERRAINS DE FOOTBALL
« STADE CHARLES DE GAULLE ET STADE LESNIK »

DU 16 AU 17 MAI 2024



Le Maire de DOURGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-4 et L 2214-4,

Vu le Code Pénal,

Vu la nécessité d'assurer l'entretien régulier des terrains de football municipaux pour garantir leur qualité et leur durabilité ;

Considérant que des opérations d'entretien des gazons sportifs doivent être réalisées sur les terrains de football de la commune ;

Considérant que ces opérations nécessitent une période d'impraticabilité des terrains ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Les terrains de football municipaux situés au stade Charles De Gaulle et au stade Lesnik seront impraticables pour des opérations d'entretien des gazons sportifs du jeudi 16 mai au vendredi 17 mai 2024.

Article 2 : Pendant la période d'impraticabilité, l'accès aux terrains de football sera strictement interdit à toute personne, sauf autorisation expresse de la municipalité.

Article 3 : Les clubs sportifs, les associations et les utilisateurs des terrains de football seront informés de la période d'impraticabilité et des dates prévues pour la reprise des activités.

Article 4 : Monsieur le Maire de la Ville de DOURGES, Madame le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille - dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat du Département, adressée en recommandé avec accusé de réception conformément à l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DOURGES, le 3 mai 2024

Le Maire,
Tony FRANCONVILLE

